



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs 2023

**Délibération
n°2023/46**

10 MAI 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 15 mai 2023 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le dix mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, BRISON Sophie, Séverine CRESSON, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, VANDEVILLE Gérard.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CAPRON Magali qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme JACOB DELESCLUSE Emilie qui a donné pouvoir à M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOGIS Angélique qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy, M. PICARD Philippe qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy.

Étaient absents excusés :

Mme DÉMARES Michèle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte, M. VINCENT Nicolas.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer l'emploi suivant :

- **1 emploi permanent** d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à **temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires**, afin de procéder au reclassement d'un agent reconnu inapte de manière définitive aux missions de son grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De créer 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, afin de procéder au reclassement d'un agent reconnu inapte de manière définitive aux missions de son grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ;
- D'adopter la modification apportée au tableau des effectifs 2023 ci-dessous, en précisant que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois créés, sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le tableau des effectifs 2023 est ainsi modifié :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	PROPOSITION DE CREATION	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général Adjoint des Services		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services Techniques		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		20,00	1,60	0,00	0,80	22,40	15,60	0,00	15,60
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	5,00	0,80	0,00		5,80	4,60	0,00	4,60
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	0,00	0,00	0,00	0,80	0,80	0,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif Territorial	C	6,00	0,80	0,00		6,80	5,00	0,00	5,00
Attaché	A	2,00	0,00	0,00		2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	2,00	0,00	0,00		2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	2,00	0,00	0,00		2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00		2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		50,00	19,16	1,00	0,00	70,16	52,22	5,63	57,85
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	1,00	0,00	0,00		1,00	0,80	0,00	0,80
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	11,00	4,22	0,00		15,22	9,40	0,00	9,40

Adjoint Technique Territorial	C	28,00	14,94	0,00		42,94	34,02	4,63	38,65
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	0,00		2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00	0,00	0,00		2,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	1,00		1,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	4,00	0,00	0,00		4,00	4,00	0,00	4,00
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
ASEM Principal 2ème Classe	C	1,00	0,00	0,00		1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	2,00	0,00	0,00		2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	1,00	0,00	0,00		1,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		14,00	4,12	0,00	0,00	18,12	15,82	1,39	17,21
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	2,00	0,00	0,00		2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Territorial d'Animation	C	10,00	4,12	0,00		14,12	11,82	1,39	13,21
Animateur	B	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal 2ème Classe	B	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		5,00	0,00	0,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Brigadier-Chef Principal	C	4,00	0,00	0,00		4,00	3,00	0,00	3,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		94,00	24,88	1,00	0,80	120,68	89,64	7,02	96,66

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CORP	SECTEUR	INDICE		FONDEMENT DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT
Agents occupant un emploi permanent						
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340		L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	340		L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	340		L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	340		L332-13	CDD

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Agents occupant un emploi non permanent						
Ingénieur	A	Technique	390		Contrat de projet	CDD

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2023

Application agréée E-legalite.com